



# FISCALITÉ

# L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## I. BASE DE CALCUL DE L'IS

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMPTABLE

RÉSULTAT  
COMPTABLE

=

TOUS LES PRODUITS  
IMPOSABLES  
ET NON IMPOSABLES

-

TOUTES LES CHARGES  
DÉDUCTIBLES  
ET NON DÉDUCTIBLES

### LE RÉSULTAT COMPTABLE DOIT SUBIR AU PRÉALABLE DES CORRECTIONS DICTÉES PAR LE CGI

RÉINTÉGRATION DE CERTAINES  
CHARGES NON DÉDUCTIBLES  
AU RÉSULTAT COMPTABLE

RETRAITEMENT DE CERTAINS  
PRODUITS NON IMPOSABLES

### DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE EN MATIÈRE D'IS

RÉSULTAT  
BRUT FISCAL

=

RÉSULTAT  
COMPTABLE

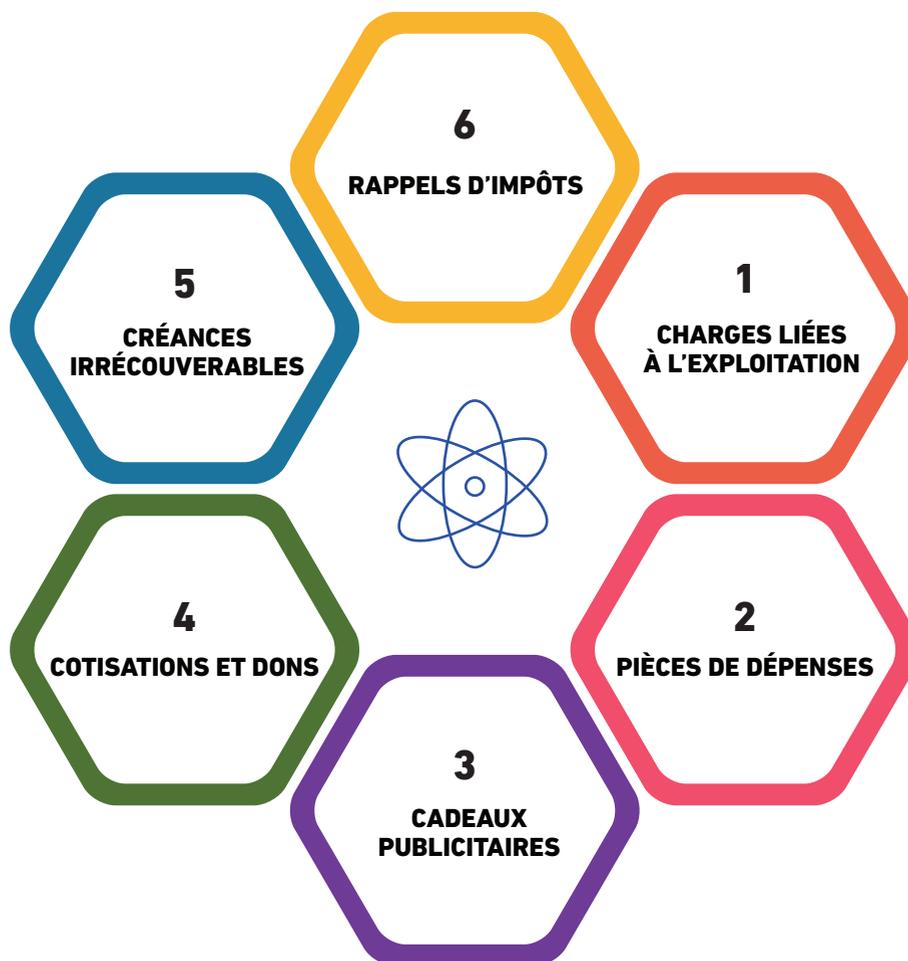
+

RÉINTÉGRATIONS

-

DÉDUCTIONS

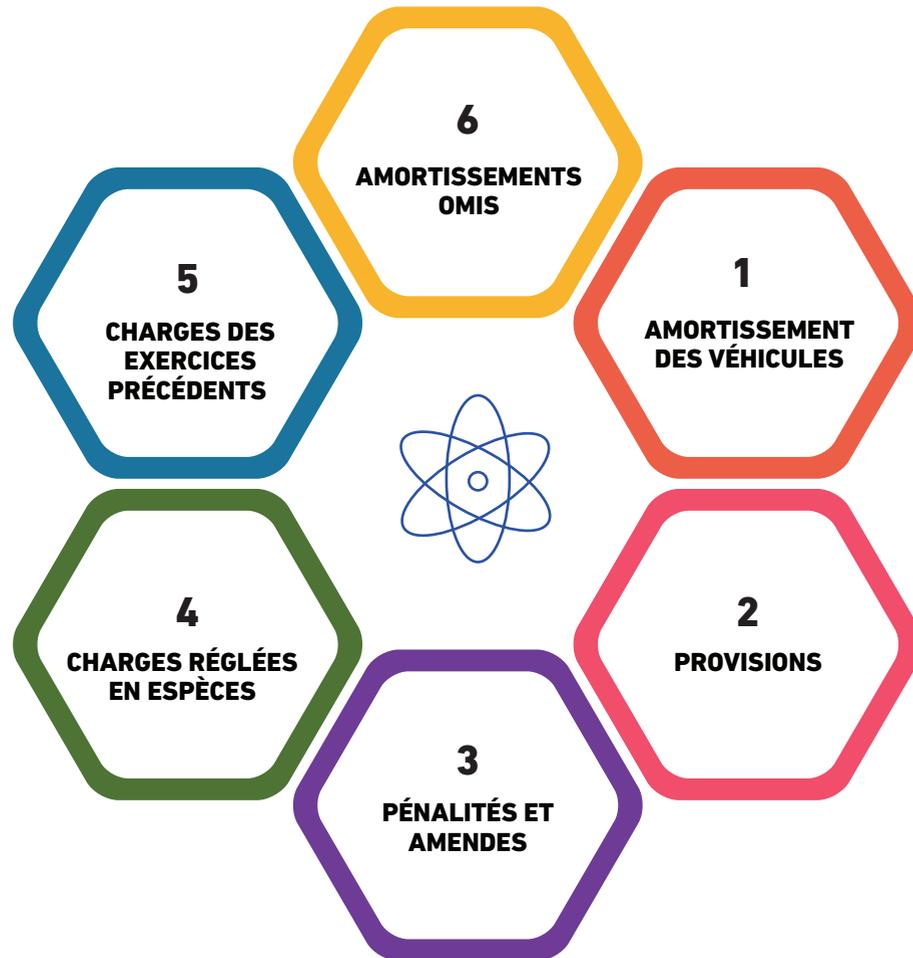
## II. RAPPEL DES PRINCIPALES CHARGES DÉDUCTIBLES



- 1** LIÉES À L'OBJET DE L'ENTREPRISE ET SE RATTACHANT À L'EXERCICE
- 2** INDIQUANT LE NOM DU FOURNISSEUR, IF, TP ET L'ICE
- 3** SI LE PRIX UNITAIRE TTC  $\leq$  100 DH ET PORTANT LE SIGLE DE LA SOCIÉTÉ
- 4** DANS LA LIMITE DE 2% DU CA HT. LES DONNS OCTROYÉS AUX ŒUVRES SOCIALES, ENTREPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES...
- 5** DÉDUCTIBLES SI LES PERTES SONT JUSTIFIÉES, OU SI ELLES RÉSULTENT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE
- 6** LES RAPPELS D'IMPÔTS SE RATTACHANT AUX IMPÔTS ET TAXES DÉDUCTIBLES



### III. RAPPEL DES PRINCIPALES CHARGES NON DÉDUCTIBLES



- **1** LE SEUIL D'AMORTISSEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES EST LIMITÉ À 300.000 DHS TTC. TOUT DÉPASSEMENT DE CE SEUIL DOIT ÊTRE RÉINTÉGRÉ AU RÉSULTAT FISCAL
- **2** LA PROVISION DOIT ÊTRE PRÉCISÉE . TOUTE PROVISION FORFAITAIRE N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN RECOURS JUDICIAIRE DOIT ÊTRE RÉINTÉGRÉE
- **3** LES PÉNALITÉS ET AMENDES FISCALES OU PÉNALES NE SONT PAS DÉDUCTIBLES
- **4** NE SONT DÉDUCTIBLES QUE DANS LA LIMITE DE 5.000 DHS PAR JOUR ET PAR FOURNISSEUR SANS DÉPASSER 50.000 DHS PAR FOURNISSEURS LES DÉPENSES DONT LE RÈGLEMENT N'EST PAS JUSTIFIÉ PAR CHÈQUE, EFFET, VIREMENT OU PAR COMPENSATION
- **5** LES CHARGES NON CONSTATÉES DANS L'EXERCICE AUQUEL ELLES SE RATTACHENT NE SONT PAS DÉDUCTIBLES
- **6** L'ANNUITÉ D'AMORTISSEMENT OMISE AU TITRE D'UN EXERCICE N'EST PAS DÉDUCTIBLE DU RÉSULTAT FISCAL DUDIT EXERCICE ET LES EXERCICES SUIVANTS



## IV. COMMENT SE CALCULE L'IS ?

APRÈS DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL, 2 POSSIBILITÉS:

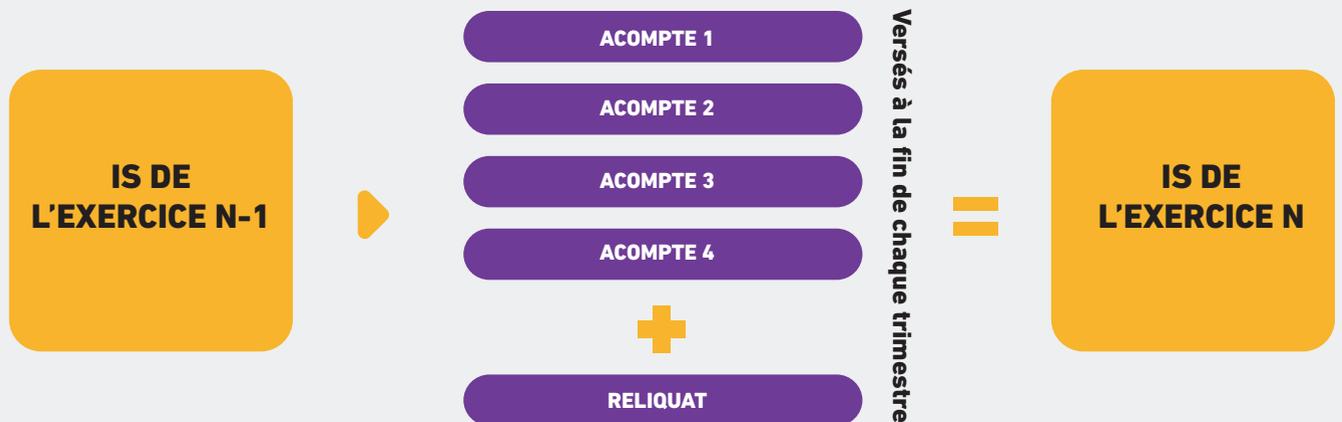
RÉSULTAT NET FISCAL NÉGATIF

- Application de la cotisation minimale
- Report du déficit dans les 4 exercices suivants

RÉSULTAT NET FISCAL POSITIF

Application du barème

## V. COMMENT PAYER L'IS ?



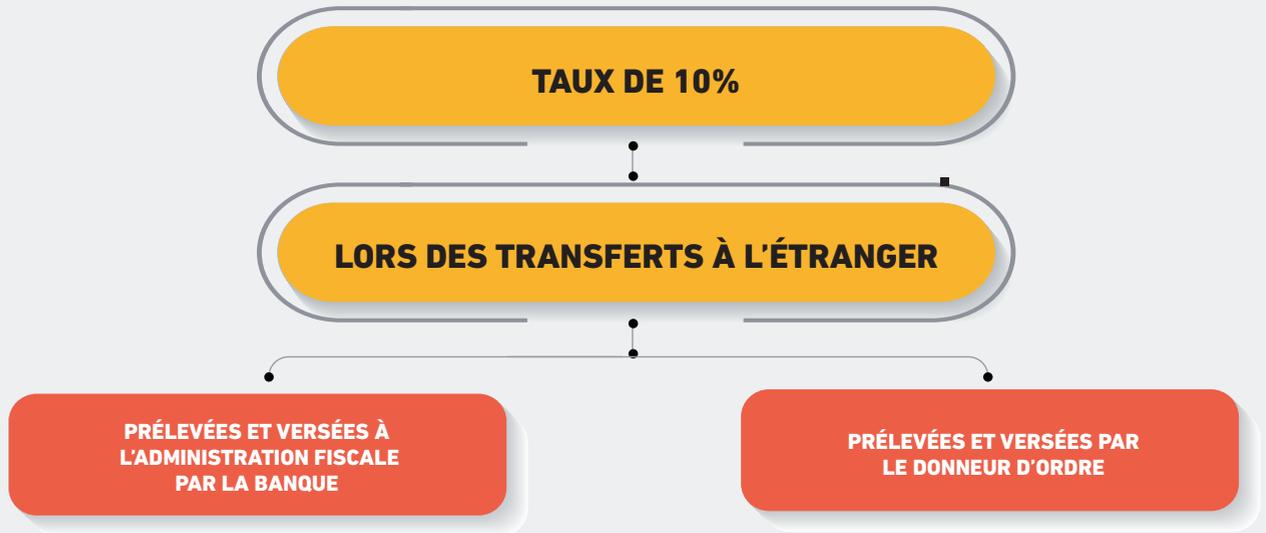
LE RELIQUAT REPRÉSENTE LE COMPLÉMENT D'IMPÔT À PAYER AU TITRE DE L'EXERCICE N

## VI. QUE FAIRE EN CAS D'EXCÉDENT D'IS PAYÉ ?





## VI. RETENUES À LA SOURCE POUR LES SOCIÉTÉS NON RÉSIDENTES



## VII. COTISATION MINIMALE

